

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SYNDICAT DU LABAY

Communes de Lourdios Ichère et d'Osse en Aspe

Arrêté n°1 du 8 aout 2019

Objet : restriction d'accès aux pacages communaux

Le Président du Syndicat du Labay

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

CONSIDERANT les politiques publiques de soutien au pastoralisme

CONSIDERANT que le président du Labay est compétent pour régler l'utilisation des zones de pâturages communaux et assurer la protection de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

CONSIDERANT la présence des chiens affectés à la garde ou la protection des troupeaux

A R R Ê T E

Article 1 : Durant la période d'estive, l'accès aux pâturages collectifs des communes de Lourdios Ichère et d'Osse en Aspe est interdit aux chiens de chasse, et ceci, afin de ne pas perturber le travail des chiens utilisés pour la garde ou la protection des troupeaux.

Article 2 : les infractions à l'article 1 seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

elle fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bedous-Aramits

Copie est transmise à :

- Monsieur le Sous préfet d'Oloron Sainte marie

Fait à OSSE-EN-ASPE,

Le 8 aout 2019

Gérard BURS

